



CONCOURS PHOTO EXTERNE 2027 DE L'ATELIER PHOTO CLAPIERS *RÈGLEMENT*

Article 1 : Objet

L'objet de ce concours amical est de créer une émulation et d'ouvrir son exposition à des personnes non-membres de l'Atelier Photo Clapiers (APC). Le thème cette exposition annuelle est :

« Délicatesse ».

Article 2 : Lieu et dates de l'exposition

L'exposition aura lieu à la Maison des Associations, rue Bonnefoi à Clapiers du 22 au 24 janvier 2027.

Article 3 : Dates de participation

- 3 janvier : date limite d'envoi des photos du concours externe,
- 9 janvier : réunion du jury pour sélection des photos lauréates du concours externe,
- 22 janvier : vernissage et ouverture de l'exposition « Délicatesse ».

Article 4 : Conditions de participation

La participation est gratuite et ouverte à toutes et tous à l'exclusion des membres de l'APC. Les mineurs participent avec l'autorisation de leurs parents. Cette participation implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'APC et le jury.

La photographie envoyée doit être sous forme de fichier au format JPEG avec une définition minimale de 5 millions de pixels et un poids de fichier maximal de 10 Mo. Toute participation incomplète, envoyée après la date limite ou sous une autre forme sera considérée comme nulle.

Chaque participant ne peut envoyer qu'une seule photographie. En cas de soumissions multiples, la photographie retenue sera la dernière envoyée. Une photographie distinguée une année précédente ne peut être présentée à nouveau.

En cas d'impossibilité d'envoi par le formulaire, veuillez utiliser l'adresse e-mail en bas du document.

Article 5 : Constitution du jury

Le jury du concours est choisi par le conseil d'administration de l'APC selon ces conditions :

- au minimum 3 personnes et au maximum 7 personnes,
- au moins 1 membre du CA de l'APC

- au moins 1 membre de l'APC
- si possible le "porteur" du sujet d'exposition
- si possible 1 ou 2 personnes extérieures à l'APC.

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres. La composition du jury ne sera dévoilée qu'après ses délibérations.

Article 6 : Photographie(s) gagnante(s)

Les photos envoyées par les participants sont soumises de façon anonyme au jury. La photographie gagnante sera tirée sur papier et exposée avec la mention du nom de l'auteur avec le même soin que les photographies exposées par les membres de l'APC. Le jury pourra également distinguer 2 photographies « remarquées » qui pourront également être mises en avant lors de l'exposition. A l'issue des expositions de l'APC, le tirage sera remis à son auteur.

Article 7 : Publication des résultats

Tous les candidats seront avertis du résultat par courrier électronique et seront invités à participer au vernissage de l'exposition.

Les résultats seront également susceptibles d'être relayés sur divers supports d'information.

Article 8 : Droits d'auteur et droit à l'image

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours autorise l'APC à utiliser gratuitement sa photographie dans le cadre de la promotion du concours ou des activités de l'APC et ce sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, newsletters, ...).

L'APC s'engage à mentionner systématiquement le nom de l'auteur lors de la publication de la ou des photo(s). Pour toute autre utilisation, l'APC devra demander l'accord préalable de l'auteur de la photographie.

Le participant déclare :

- être l'auteur de la photographie ;
- ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers ;
- assumer l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il propose ;
- proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur ;
- proposer une photographie faisant l'objet d'une création artistique ; une simple photo de l'oeuvre d'un tiers ne sera pas acceptée ;
- ne pas proposer une photographie créée par une intelligence artificielle (IA) générative, les retouches utilisant des fonctionnalités IA étant acceptées.

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité. En cas de violation de ces règles, l'APC se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour l'APC.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement sa photographie.

Article 9 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites.

Article 10 : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification. Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par l'APC.

Article 11 : Preuve

Sauf en cas d'erreur(s) manifeste(s), les informations résultant du système d'information de l'APC ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Article 12 : Responsable du concours

Responsable du concours externe de l'APC : clapiersphoto@gmail.com.